Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260928-D2026_09_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le lundi 28 septembre à 20 heures 06, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Étaient présents : POSTE Olivier, GUERIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard et HARDY Nathan

Absentes excusées : MAZUÉ Delphine et LECHEVALLIER Océane
Pouvoir de MAZUÉ Delphine à SIMON Alexandra

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.09.111 Rapport d'activité 2025 de Fougères Agglomération

Il est à noter que le rapport a été communiqué à l'assemblée en amont de la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité 2025 de Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 de Fougères Agglomération

Fait et délibéré en séance
Le 28/09/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260928-D2026_09_111-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État